

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Chevrel à Mme Boé.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AFFAIRES FONCIERES - Convention de mise à disposition d'un local de l'immeuble sis 16-17 quai de Lesseps au profit de l'association "SWING FIESTA"

M. DARMENDRAIL présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le garage utilisé pour entreposer les réserves du Musée Basque dans l'immeuble sis Quai de Lesseps a été libéré, ces réserves ayant été transférées dans un local situé 31, Boulevard Jean d'Amou.

L'association « SWING FIESTA », ayant pour objet la promotion de la musique de jazz et son développement local par la pratique des musiciens amateurs, est à la recherche d'un local pour organiser ses répétitions. Un accord est intervenu pour affecter le garage inoccupé au profit de cette association.

Il convient en conséquence d'établir une convention de mise à disposition du local et je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec ladite association la convention ci-annexée, dont les dispositions essentielles sont les suivantes :

- Mise à disposition du local à titre gratuit
- Durée : un an renouvelable par tacite reconduction pour la même durée
- Affectation : local exclusivement affecté aux activités de répétition par les membres de l'association, en aucun cas cet espace ne pourra faire l'objet d'organisation de concerts.

Adopté.

Mme Lougarot, M. Larralde s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.